

ARRÊTÉ DU MAIRE N°136-2026

**portant modification de circulation et interdiction de stationnement
sur une partie de la rue Paul Doumer et de la place du 11 novembre**

Le Maire de la commune d'AUZANCES (Creuse),

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée par la SARL MACONNERIE COUTEL représentée par Monsieur Rodolphe COUTEL domicilié à 6 Les Chaumes – 23700 Brousse ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement devant les deux façades de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée AD 76, sise 2 rue Paul Doumer, du mercredi 9 septembre 2026 au dimanche 15 novembre 2026, en raison de travaux de ravalement de façades réalisés sur ledit immeuble et nécessitant la mise en place d'un échafaudage et le stationnement d'un véhicule d'entreprise,

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation piétonne sera formellement interdite sur le trottoir devant l'immeuble sis 2 rue Paul Doumer.

Le stationnement sera interdit sur les places « arrêt minute » devant les numéros 1 et 3 rue Paul Doumer.

La circulation des véhicules se fera en sens unique à partir de l'intersection de la rue Paul Doumer avec la place du 11 novembre jusqu'au n°12 place du 11 novembre, à partir du mercredi 9 septembre 2026 jusqu'au dimanche 15 novembre 2026.

Une déviation sera mise en place via la rue Rousseau pour les véhicules arrivant de la rue de la Mairie.

Article 2 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Mise à disposition par les services techniques de la commune d'Auzances, elle est à la charge et sous l'entière responsabilité, de jour comme de nuit, de la SARL MACONNERIE COUTEL.

Article 3 :

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Madame le Maire d'Auzances et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Auzances sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou publié par les soins de la mairie d'Auzances.

Fait à Auzances, le 8 septembre 2026

Le Maire,
Leilha BERTHON



Département :
CREUSE

Commune :
AUZANCES

Section : AD
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 27/08/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF GUERET
3, avenue de Laure 23002
23002 GUERET cedex
tél. 05 55 51 63 23 -fax 05 55 52 81 82
sdif.gueret@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

